

Aussi les différences et les omissions nous font-elles nous interroger sérieusement. En premier lieu, évidemment, nous nous demandons pourquoi les textes du hansard et des *Procès-verbaux* diffèrent à ce point. Pourquoi les modifications, puisqu'elles portent sur le fond, ne sont-elles pas apportées à la Chambre? Qu'advient-il du hansard télévisé où—je n'ai pas vérifié—des passages semblables sont supprimés? Si on voulait bien nous dire qui autorise les deux versions différentes des textes du hansard et des *Journaux*, nous serions tout disposés à les accepter.

Pour nous fier au compte rendu officiel de la Chambre, nous avons besoin qu'on nous explique la raison pour laquelle on a apporté ces changements. Certes, si des étudiants doivent un jour consulter le hansard en toute confiance—bien que je doute vraiment qu'on puisse le faire sérieusement—ils doivent pouvoir se fier implicitement au compte rendu de la Chambre qui doit être reproduit exactement dans les *Journaux*.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, au sujet du recours au Règlement, je suis très heureux que le député du Yukon (M. Nielsen) ait porté ce point à l'attention de la Chambre. Je n'ai pas l'intention de commenter la première partie de son intervention, qui concerne les balles de foin. Ce fut une journée plutôt difficile à la Chambre. et je laisse aux députés le soin d'en juger.

Mais pour ce qui est de la motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement par le député de Parkdale-High Park (M. Flis), je crois que le député du Yukon a raison. C'est l'une de mes attributions, au sein du caucus ministériel, d'examiner les motions que des députés demandent à présenter aux termes de l'article 43 du Règlement et pour lesquelles ils tentent d'obtenir le consentement unanime de la Chambre, et d'en vérifier le texte auprès des représentants de tous les partis avant leur lecture à 2 heures. Je me souviens distinctement que ce jour-là, la motion lue par le député de Parkdale-High Park différait du texte écrit qu'il m'avait montré plus tôt.

Je ne crois pas que ce fut de propos délibéré. Cela arrive de temps à autre, lorsqu'un député veut y mettre un peu d'émotion et s'écarte du texte écrit. Je dirais qu'il faudrait une collaboration un peu plus étroite afin de veiller à la concordance entre le texte qui est remis à la division des journaux, qui est le texte écrit officiel, et ce que le député dit lorsqu'il fait part de sa motion à la Chambre des communes.

M. Nielsen: C'est ce qu'il dit qui devrait figurer aux *Journaux*.

M. Collenette: Nous disposons maintenant de trois moyens de vérifier un document: premièrement, le texte qui est remis aux *Journaux*; deuxièmement, l'enregistrement en direct; et troisièmement, la transcription du sténographe parlementaire. Il faudrait peut-être améliorer notre façon de procéder, ou au moins examiner la question, madame le Président, pour que cela ne se reproduise plus à l'avenir à propos de questions importantes.

Mme le Président: Nous pouvons vérifier de plusieurs manières, je crois. Nous avons maintenant au moins trois versions, l'écrite, l'orale, celle du hansard, sans compter la version télévisée. Je devrai les vérifier pour voir si des changements inadmissibles y ont été apportés.

Privilege—M. Nielsen

Pour ce qui est de la première question soulevée par le député du Yukon (M. Nielsen) au sujet de «balles» au lieu de «bushels», je rappelle à la Chambre que certaines des rectifications de ce qui semble être des lapsus sont apportées normalement par les éditeurs du hansard. C'est ce que veut la coutume parlementaire.

J'aimerais lire un extrait du traité d'Esquimaux May sur ces pratiques, où il définit précisément ce qu'est le hansard en ces termes:

C'est un compte rendu complet, rédigé à la première personne, de ce que disent tous les orateurs également, ce compte rendu complet étant défini comme celui qui, même s'il n'est pas strictement textuel, l'est en substance, et dont les répétitions et les redondances sont omises et les erreurs flagrantes rectifiées, mais qui, d'autre part, n'omet rien qui ajoute au sens du discours ou qui illustre le débat.

En outre, un passage de l'ouvrage intitulé «An Encyclopedia of Parliament» se lit ainsi:

Une certaine révision s'impose... Par exemple, les phrases embrouillées

et les répétitions, surtout lorsqu'elles sont entrecoupées d'interruptions—ce qui semble avoir été le cas en l'occurrence.

... doivent être réaménagées de façon à avoir un sens une fois transcrites sur papier.

Ce qui semble être un lapsus linguæ peut, bien sûr, être corrigé. En fin de compte, en ce qui concerne le premier point, il semble assez évident qu'il s'agissait probablement d'un lapsus linguæ et que ce genre de correction est acceptable dans le hansard. Quant au deuxième point, je vais vérifier pour voir si les versions diffèrent sensiblement.

M. Nielsen: Madame le Président, au sujet de mon deuxième point, vous avez dit quelque chose qui m'a plutôt inquiété, soit qu'il existait trois moyens de vérification. Puis-je vous rappeler, madame le Président, que le seul compte rendu officiel des délibérations de la Chambre est celui qu'établissent les sténographes du hansard et dont chaque numéro que nous recevons porte justement le titre «Débats de la Chambre des communes, compte rendu officiel». Ce qui se dit à la Chambre, le libellé même des motions dont un député se sert est, à mon avis, ce qui doit paraître plus tard dans les *Journaux*, et non le texte que l'on a fait revoir par un secrétaire parlementaire ou quelqu'un d'autre.

Au sujet du premier point, madame le Président, puis-je attirer votre attention encore une fois sur l'omission de toute une série d'interruptions qui ont suivi la déclaration du député de Thunder Bay-Atikokan. Pour rendre la correction intelligible, il a fallu supprimer toutes ces remarques. Je trouve cette façon de faire discutabile.

Mme le Président: Il me semble qu'il ne faut pas supprimer l'avantage que nous avons de vérifier ce qui paraît dans le hansard et qui a été noté par les sténographes du hansard à la Chambre, et qui n'est toujours fautive de saisir à cause des paroles d'encouragement ou des acclamations qui fusent parfois à la Chambre. Je crois que la télévision des débats nous offre une chance unique de faire une deuxième vérification. Bien entendu, la version officielle est celle du hansard, mais je crois que la Chambre devrait se servir des autres moyens qu'elle a de vérifier afin de bien s'assurer que ce qui figure dans le hansard est exactement ce que les députés ont dit ou ont voulu dire, car, nous le reconnaissons, il nous arrive de faire des lapsus, n'est-ce pas?